

PATERNITE

Un ingénieur columérin vit depuis trois mois un cauchemar

# Son ancienne belle-famille l'empêche de voir son nouveau-né

Un ingénieur d'affaires columérin vit un vrai cauchemar, depuis que son enfant lui a été « enlevé » par sa belle-famille. L'affaire est actuellement en jugement au tribunal de grande instance de Toulouse. À 47 ans, Patrick Fossier, cadre dans une société de génie logiciel à Blagnac, n'avait rien qui le prédisposait à se trouver dans une telle aventure. Après un premier mariage dont sont issus trois garçons, l'homme, originaire de Moselle, remontait peu à peu la pente. Il côtoyait la communauté aéronautique de Toulouse de par ses relations professionnelles.

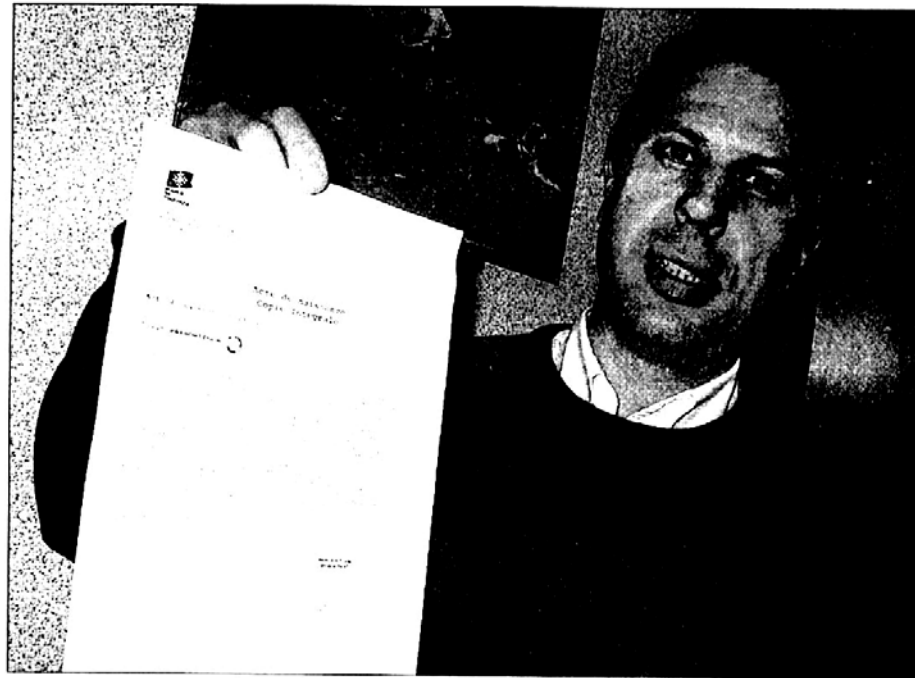
Au cours d'une soirée, dans l'Ouest toulousain, où s'est installée depuis des années une forte communauté allemande, Patrick fait la connaissance d'une jeune femme, Heidi, de 15 ans sa cadette. Les premiers temps sont idylliques. Et, forcément, elle présente son fiancé d'alors à sa famille. Celle-ci est installée depuis plus de 30 ans à Tournefeuille où elle vit parfaitement intégrée. Bientôt, la jeune fille attend « un heureux événement ».

Le beau-père à la forte influence sur la cellule familiale et dans l'allégresse générale, prie Patrick Fossier, son futur gendre, de laisser à

sa fille le droit de déclarer la naissance sous son nom. Le beau-père qui se dit tellement heureux « d'avoir, enfin, un héritier ». Car, il avait eu la douleur de perdre un fils quelques années auparavant. C'est ce qui se passe à la naissance de l'enfant dans une clinique toulousaine en février de cette année. Il reconnaît cependant, juridiquement, le nouveau-né avant la mère. Mais, bien vite la situation sombre dans un délire inimaginable. Très rapidement, « le gendre » n'est plus admis au sein de la belle-famille. On lui interdit de voir le nouveau-né, l'enfant dont il est le père.

## FUITE VERS L'ALLEMAGNE ?

Aujourd'hui, il craint que son ex-fiancée et son fils ne soient rentrés en Allemagne, où existe une toute autre lecture du droit de la famille et surtout de la paternité. Maintes sollicitations auprès du consulat d'Allemagne à Bordeaux se terminent sur le même constat : déclaré initialement sous un nom, celui de la mère en l'occurrence. Patrick Fossier n'a aucun droit sur le nouveau-né. Du moins au regard de la loi d'Outre-Rhin. Le consulat général de Bordeaux confirme ainsi « que la reconnaissance de pater-



Patrick Fossier s'estime victime d'une machination ourdie par son ex-belle famille. Photo DDM -

nité ne peut entrer en vigueur sans le consentement de la mère de l'enfant ».

L'avocate de Patrick Fossier a,

quant à elle, réussi à obtenir une audience péremptoire auprès du Tribunal de Grande Instance, chambre de la famille, le 27 mai, en absence

de la « belle-famille ». Le jugement doit être rendu le 2 juillet. ■

Michel JAMMET.

À TA  
Pour l  
les m  
Centr  
rés :  
tes a  
Goût  
fruit.  
À do  
melo  
crém  
blan

AU  
Ce li  
le ch  
celle  
tripl  
miq  
nus  
mar

SEI  
La f  
puli  
l'Hé  
Le :  
don  
dar  
16.  
Ces  
jec  
mei  
afir  
ten  
gar  
bin  
cor  
Il fi  
étt  
rec  
de  
les  
de  
mi

BI  
I a

34.48.  
4.08.97.

er Léo La-

e Central  
le CAJ.

rience,  
élures,  
zéma,  
net de  
86.62.

jardin  
à 19 h.  
croute  
entrée,  
ville,